

MAIRIE DE DAMIGNY

REGLEMENT ÉTUDE SURVEILLÉE

Pour la rentrée scolaire 2023/2024 le recouvrement des sommes dues se fera, comme l'an passé, par l'émission mensuelle de titres de recettes payables au trésor public au vu du pointage des effectifs effectué chaque jour par le personnel municipal.

Le tarif pour l'année scolaire 2023/2024 est de :

2.55€ pour l'étude surveillée de 17h00 à 18h00

Chaque parent devra prévoir, **un goûter** pour les enfants qui fréquentent la garderie du soir. Pour les enfants des classes maternelles, le goûter devra être dans un petit sac au nom de l'enfant.

N'oubliez pas de fournir une attestation responsabilité civile.

Damigny, le 30 juin 2023

La Maire

Anita PAILLOT